

Annexe n° 1 du Règlement :

Le CONSOMMATEUR n'a pas le droit de se rétracter d'un contrat conclu à distance en cas de :

1. contrat de prestation de services si l'Entrepreneur a fourni le service avec le consentement exprès du CONSOMMATEUR qui a été informé avant le début de prestation de services qu'après l'achèvement des services par l'Entrepreneur il perdrait le droit de se rétracter du contrat ;
2. contrat dans lequel le prix ou la rémunération dépend des fluctuations sur le marché financier n'étant pas soumis au contrôle de l'Entrepreneur et qui peuvent se produire avant l'échéance du délai de rétractation ;
3. contrat dans lequel l'objet de la prestation est une chose non préfabriquée, produite selon la spécification du CONSOMMATEUR ou servant à satisfaire à ses besoins individualisés ;
4. contrat dans lequel l'objet de la prestation est une chose qui se périme rapidement ou dont la durée de conservation est courte ;
5. contrat dans lequel l'objet de la prestation est une chose fournie dans un emballage scellé, qui ne peut pas être remboursée après l'ouverture de l'emballage pour des raisons de la protection de santé ou pour des raisons hygiéniques, si l'emballage a été ouvert après être livré ;
6. contrat dans lequel l'objet de la prestation est une chose qui, en raison de sa nature, sera attachée de façon indissociable à d'autres objets ;
7. contrat dans lequel la prestation concerne les boissons alcoolisées dont le prix sera déterminé après la conclusion d'un contrat de vente et dont la livraison ne peut avoir lieu qu'après 30 jours et dont la valeur dépend des fluctuations sur le marché qui n'est pas soumis au contrôle de l'Entrepreneur ;
8. contrat dans lequel le consommateur a explicitement demandé à l'Entrepreneur de venir chez lui afin de réaliser une réparation urgente ou un entretien. Si l'Entrepreneur fournit d'autres services que ceux demandés par le CONSOMMATEUR ou s'il fournit des marchandises autres que des pièces de rechange, le CONSOMMATEUR a le droit de rétractation concernant des services ou objets supplémentaires ;
9. contrat dans lequel la prestation concerne les enregistrements audio ou visuels ou les programmes informatiques fournis dans un emballage scellé, si l'emballage a été ouvert après être fourni ;
10. contrat concernant la livraison des journaux, périodiques ou revues, sauf contrats d'abonnement ;
11. contrat conclu aux enchères publiques ;
12. contrat de location de bâtiment ou de local aux fins autres que l'habitation, le transport des marchandises, la location des voitures, la restauration, les services liés aux loisirs, si le jour ou la période de prestation des services ont été indiqués dans le contrat ;
13. contrat de fourniture des contenus numériques qui ne sont pas enregistrés sur un support matériel, si la prestation des services a commencé avec l'accord explicite du CONSOMMATEUR avant l'expiration du délai de rétractation et après avoir obtenu l'information de l'Entrepreneur sur la perte du droit de se rétracter du contrat.